

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 septembre 2020 à 19 H 00**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire
A été convoqué le : 27 aout 2020

PRESENTS : GARNERO P JULLIEN JM BECQUART G BECQUART F LICINI B
ANDRE L BOUGRINE C COMBIN MF GASPARD O GOUYER J GUILLAUME M
MARCELLIN S PONS S

ABSENTS: ORMIERES R (avec procuration pour les questions 3 premières questions)

SECRETAIRE DE SEANCE : STOPPANI Emmanuelle

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle du conseil municipal

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 01/09/2020 portant délégation de fonctions et signature à Madame et Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 569 habitants,

Considérant que pour une commune de 569 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 569 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire, expose à l'assemblée délibérante le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte les taux énoncés ci-dessous. (un tableau nominatif sera annexé à la délibération.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 1

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'afin de faciliter certains actes, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions. Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire propose les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De décider de la création de classes dans les établissements
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les limites de 5000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte la décision de Madame le Maire

VOTE : Nb de voix Pour 15 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DELIVREE AU TRESORIER DE BAGNOLS SUR CEZE

Madame le Maire explique aux conseiller municipaux que nous devons autoriser de façon permanente le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze a procédé aux poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires que l'ordonnateur a émis. Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner l'autorisation à monsieur le Trésorier de procéder aux poursuites à l'encontre des redevables.

LE CONSEIL MUNICIPAL : accorde l'autorisation permanente de poursuites délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEVIS RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Monsieur ORMIERES prend part au conseil.

Madame le Maire dépose sur le bureau la proposition relative au renouvellement du contrat de locations des copieurs école et mairie.

Elle présente la nouvelle proposition dont le montant s'élève à 748.00 HT par mois, ce coût correspond à la location avec maintenance de deux copieurs et un système de sauvegarde Symbiose Back Up.

LE CONSEIL MUNICIPAL : autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise SYMBIOSE.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEVIS TRAVAUX CREATION PLATEFORME MULTI SPORTS

Madame le Maire dépose sur le bureau la demande émanant des membres du bureau du Tennis Club. Il demande la possibilité de rénover l'ancien court de tennis devenu impraticable et de créer en lieu et place une plateforme multisports. Cette structure sera de plus ouvert à tous les stéphanois.

Elle présente les différents devis reçus en mairie afin de réaliser les travaux.

Il s'agit des devis suivants :

- de rénovation de l'ancien court en béton pour un montant de : 30 414.00 € HT entreprise TENNIS DU MIDI
- fourniture et pose de grillage, 2 portes et réalisation d'une rampe d'accès pour un montant de : 6 864.00 € HT avec option dépose et évacuation des cages de handball entreprise TENNIS DU MIDI existantes : 700 € HT
- installation d'une clôture bordant le court de tennis pour un montant de : 5 625.00 € HT entreprise BOIS ET REDON
- éclairage du court de tennis pour un montant de : 6 600.00 € HT entreprise AES

LE CONSEIL MUNICIPAL : autorise Madame le Maire à signer les devis

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEVIS TRAVAUX REFECTION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil demande le report du vote.

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ASA IT3C

La présente question est ajournée.

En effet, sur les recommandations de notre conseil, nous ne prendrons de décision quant à la signature du bail emphytéotique avec l'ASA IT3C, dès lors que nous aurons des documents fiables et non comme ceux présentés par Monsieur Pierre GERUS, qui semblent relever du droit belge et présentent plusieurs anomalies.

Nous sommes en attente de la rédaction d'un nouveau bail rédigé. Dès réception de celui-ci, nous prendrons une délibération pour la signature du bail conforme au droit français.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

LOYERS LOCAUX COIFFEUSE ET ESTHETICIENNE

Le conseil demande le report du vote

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2020

Monsieur Stéphane MARCELLIN, commission des associations présente aux conseillers municipaux la synthèse des calculs pour l'octroi des subventions aux associations communales.

Le calcul est effectué selon un certains nombres de critères calculés par la commission. Une somme globale de : 5999.95 € doit être répartie en fonctions des résultats obtenus. Après avoir pris connaissance des informations

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

AMICALE LAIQUE : 2097.51 €

ASESPC : 573.15 €

CLUB BEL AUTOMNE : 367.39 €
ASSOCIATION SPORTIVE STEPHANOISE : 968.51 €
STE CHASSE ST HUBERT : 462.80 €
GPEAV : 73.78 €
SAINTETISEURS : 342.51 €
TENNIS CLUB : 1214.31 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DESIGNATION DU CORRESPOND AUPRES DU CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et d'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes:

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 4. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il est proposé de désigner : Madame GARNERO Patricia, maire de SAINT ETIENNE DES SORTS en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
De designer Mme GARNERO

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 20h

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Patricia GARNERO
Madame le Maire

A collection of handwritten signatures in black ink. The signatures are arranged in a roughly circular pattern. Some are clearly legible, such as 'Jul', 'Finis', 'Guillem', 'Bouquet', 'Lem', 'Sere', and 'Gu'. Others are more stylized and abstract, including a signature that looks like 'EM' and another that looks like 'Bouquet' written inside a square box. The signatures vary in size and complexity, with some being very large and sweeping.